

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2017

Délibération n° 2017-2514

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Villeurbanne

objet: Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-

Ciel - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et

politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés</u>: Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017

Délibération n° 2017-2514

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Villeurbanne

objet : Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil.

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'ensemble des Gratte-Ciel est une réalisation des années 1930, oeuvre de Lazare Goujon, qui fonde la centralité de Villeurbanne. Le quartier des Gratte-Ciel a été recensé comme label du patrimoine du XX° siècle. Pour la protection du patrimoine architectural de ce site, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes, Préfet du Rhône, le 18 juin 1993.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). De plus, la loi ENE a, en même temps, créé une commission locale consultative associant des représentants de l'Etat, des élus communaux et métropolitains ainsi que des personnalités qualifiées. Cette instance se réunit aux étapes clés de la validation du projet d'AVAP. C'est une instance pérenne qui suit l'application du projet et ses évolutions dans le temps.

Les objectifs de l'AVAP Gratte-Ciel sont d'ordre architecturaux, urbains, paysagers, environnementaux et archéologiques détaillés comme suit :

- objectifs d'urbanisme :

- . identifier et protéger les ensembles urbains remarquables,
- . identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, compositions, ordonnances végétales, perspectives, limites, etc..
- . renforcer le poids du centre-ville de Villeurbanne au sein de l'agglomération, en le valorisant, en permettant un renouveau et en favorisant le renouvellement urbain,
 - . améliorer la cohérence et la sobriété des espaces publics,
- . reconnaître la diversité et l'hétérogénéité des quartiers villeurbannais, témoignages de l'évolution historique de la ville,
 - . accompagner les voies et les fronts bâtis des axes historiques,
 - . marquer les seuils, espaces de transition entre le centre-ville et ses alentours,
 - . identifier, préserver et favoriser les composantes végétales dans l'espace urbain,
- . identifier des espaces stratégiques méritant une requalification, en vue de préciser les orientations d'aménagement compatibles avec le diagnostic de l'AVAP et le projet urbain.

- objectifs architecturaux :

- . identifier et protéger les ensembles et les édifices remarquables,
- . encadrer les interventions sur le bâti existant, sur les façades et toitures au regard des spécificités des entités urbaines, et des typologies architecturales,
- . permettre l'intégration de dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, dans le respect du patrimoine.

- objectifs paysagers :
 - . identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, perspectives et cônes de vue.
- objectifs environnementaux :
 - . renforcer la centralité afin d'endiguer l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération,
 - . favoriser les cheminements piétonniers et les transports en commun,
 - . lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- objectifs archéologiques :
 - . identifier la rue du 4 août comme un héritage historique et son rôle structurant depuis l'Antiquité.

L'AVAP de Villeurbanne est constituée de 3 secteurs :

- secteur 1 : l'ensemble des Gratte-Ciel : composition urbaine majeure du centre-ville de Villeurbanne, c'est un lieu identitaire, emblématique, où s'affirme la centralité de Villeurbanne. Ce secteur comprend : les immeubles Gratte-Ciel, l'Hôtel de Ville, le Théâtre national populaire (TNP) et l'axe nord-sud de l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Aristide Briand et la place Lazare Goujon.
- secteur 2 : les abords des Gratte-Ciel : à proximité de l'ensemble patrimonial et présentant des vues sur les Gratte-Ciel, il exprime la diversité architecturale et urbaine de Villeurbanne, issue de son histoire urbaine.
- secteur 3 : Gratte-Ciel Nord : ce secteur, comprenant une partie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord et intégrant l'esplanade Anthonioz de Gaulle, va bénéficier d'un aménagement visant l'élargissement de la centralité de Villeurbanne dans la continuité de l'avenue Henri Barbusse, dorsale de l'ensemble Gratte-Ciel.

II - Modalités de représentation

La Métropole compte 5 représentants au sein de cette instance locale.

La composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP des Gratte-Ciel de Villeurbanne, est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, s'établit comme suit :

- pour la Métropole : 5 représentants du Conseil,
- pour la Commune de Villeurbanne : 3 représentants du Conseil,
- pour l'Etat :
 - . monsieur le Préfet ou son représentant,
- . monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - . monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- en tant que personnalités qualifiées :
 - . un représentant de l'Association patrimoine Rhône alpin,
 - un représentant de la Société villeurbannaise d'urbanisme,
 - . un membre de l'association des commerçants des Gratte-Ciel.

Par délibération n° 2015-0078 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné à cet effet messieurs Gérard Collomb, Richard Llung, Michel Le Faou, David Kimelfeld et Olivier Brachet. Par délibération n° 2015-0262 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a désigné madame Anne Reveyrand, en remplacement de monsieur Olivier Brachet démissionnaire.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses représentants, soit 5 titulaires ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs David KIMELFELD, Richard LLUNG et Michel LE FAOU, mesdames Fouziya BOUZERDA et Anne REVEYRAND en tant que titulaires, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

.